

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

4800

Arrêté - Circulation
Stationnement

SEML TOURISME GRAND
VERDUN

Trail des Tranchées
24 mars 2024

AGV2024_0096

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-1,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu la demande présentée par Monsieur Joël NOGIER, directeur général de la SEML Touristique du Grand Verdun tendant à organiser la 10^{ème} édition du Trail des Tranchées le 24 mars 2024, trail dont les modalités figurent à la présente décision,

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement – Circulation

Dans le cadre de la 10^{ème} édition du trail des tranchées organisé le 24 mars 2024 de 8h30 à 19h, la circulation des véhicules de toute nature sauf les véhicules de sécurité et de secours sera interdite le 24 mars 2024 selon les modalités suivantes :

Plan N°1

De 8h30 à 19h :

- Rue Mazel
- Rue Saint- Pierre (partie descendante)
- Rue de la Vieille Prison
- Rue Saint-Oury
- Rue Châtel

- Rue des Prêtres
- Rue de Rippe

Plan N°2

De 5h30 à 19h

- Montée Saint-Vanne

Article 2 : Sécurisation : Plan N°1

Seront implantés des véhicules pour sécuriser avec une personne à proximité à compter de 8h30 :

- Au droit de la place Nicolas Psaulme et la rue Chaussée (devant la bijouterie Duret)
- Rue Mazel (au droit du magasin Brigitte et la Caisse d'Epargne)

Sera implanté un plot à compter de 8h30

- Rue de la Grange (à l'angle de la rue de Grange et rue de la Vieille Prison)

Seront implantées des barrières :

Au bas de la Montée Saint Vannes

Article 3 : Stationnement interdit et gênant (plan N°1)

Le stationnement est interdit et gênant à compter de 6h00 à 19h le 24 mars 2024 :

- Rue des Prêtres
- Rue Châtel (parking en montant à droite)
- Rue des Hauts Fins
- Rue Mazel
- Rue de Rippe
- Place Châtel
- Impasse Châtel

Le parking est interdit est gênant le 24 mars 2024 de 5h jusqu'à 10h30 (plan N°5)

Le stationnement est réservé pour l'organisateur du 20 mars à 9h jusqu'au 25 mars à 17h (plan N°3)

- Base de loisirs Jacques Barat Dupont (salle vannier zone macadémiée côté salle vannier)
- Entrée Base de Loisirs Jacques Barat Dupont (côté passerelle)

Les véhicules en infraction seront enlevés et placés en fourrière, Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicules

Article 4 : Participants

Les participants du trail emprunteront le trottoir rue Porte Châtel, et rue des Hauts Fins

Article 5 : Sécurisation Base de loisirs Pré l'Evêque (Plan N°4)

Afin d'empêcher toute intrusion sur le site, un système de chicane (blocs bétons) sera installé après le portique d'entrée (vers le stade du rugby)

Des plots seront aussi installés entre l'angle de la salle Cassin et le parking attenant pour sécuriser davantage les risques d'intrusion de véhicule béliet

La barrière centrale et la poutre supérieure à l'entrée de la Base de Loisirs du Pré l'Evêque côté D330 seront ouvertes pour permettre l'entrée de tous types de véhicules visiteurs

Article 6 : Signalisation par les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Une signalisation est mise en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour les éléments cités ci-dessus

Article 7 : Signalisation par l'organisateur (base de loisirs Pré l'Evêque)

Gestion des flux :

- Par une signalisation adéquate pour les panneaux parkings
 - Par la mise en place de parkings « trailers/tout public » dont l'entrée unique se fera par la D330
 - Par la présence en nombre de bénévoles identifiables pour gérer les parkings (environ 16 bénévoles)
 - Permettre l'intervention des secours dans et aux abords du Pré l'Evêque, par la mise en place d'une « voie secours » prévue et matérialisée par les barrières entre l'entrée de la Base de Loisirs du Pré l'Evêque côté cinéma jusqu'à la Salle Vannier
- 2 véhicules avec agents (entreprise ELITE SECURITE) seront mis en place pour protéger l'intrusion de véhicules béliers à deux endroits stratégiques de l'événement (selon les plans joints) avant le retrait des dossards et à l'angle du parcours des secours

Article 8 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 9 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 10: Ampliation

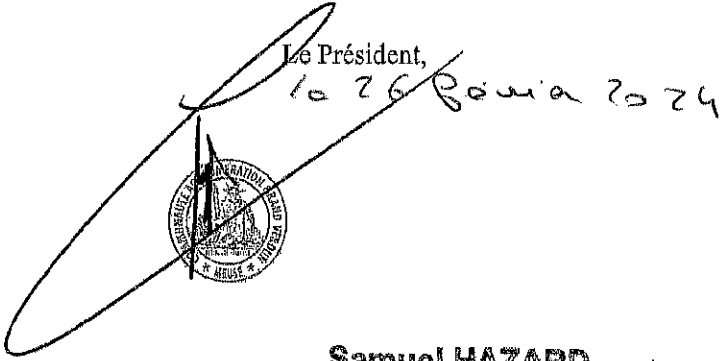
Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 11 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,
le 26 Janvier 2024



Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :
Monsieur le Maire de Verdun - 11, Rue Président Poincaré - CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX